

Amendement 1

Préambule

Page 4 - ligne 42

Remplacer le texte de la ligne 42 à la ligne 49 par :

L'action pour transformer la société et conquérir un monde de paix, plus juste et plus humain ne doit plus jamais se retourner contre l'espoir qu'ils portent. La visée émancipatrice du communisme se concrétise dans leur action au quotidien pour faire progresser et prévaloir, sous toutes les formes possibles, au rythme des luttes et des rassemblements qu'appellent les défis de notre époque, la liberté, l'égalité, la fraternité, la paix et la sauvegarde de l'écosystème tellement menacés par le capitalisme.

Amendement 2

Préambule

Page 5 - ligne 6

Remplacer le texte de la ligne 6 à la ligne 13 par :

Les communistes travaillent à la conquête, pour toutes et tous, de nouveaux droits et pouvoirs dans la cité comme dans la sphère économique. Leur visée est le changement de société et l'émancipation humaine, par le rassemblement du monde du travail et de la création. L'objectif essentiel de leur organisation est d'être un outil au service de l'intervention et la participation à la décision politique de toutes les femmes et de tous les hommes qui entendent travailler dans cette perspective et particulièrement les populations et les classes sociales trop souvent exclues de la sphère politique.

Amendement 3

Chapitre I

Article 1.4

Page 6 - ligne 34

Remplacer la phrase de la ligne 34 à la ligne 36 par :

C'est un besoin pour organiser l'activité communiste sur tout le territoire national, en faisant le lien permanent entre les questions locales et les grands enjeux de transformation sociale.

Amendement 4

Chapitre I

Article 1.4

Page 6 - ligne 37

Remplacer la phrase de la ligne 37 à la ligne 39 par :

Cette proximité permet, à partir de centres d'intérêt et d'objectifs communs, une participation active à la réflexion, à l'action des adhérent-es du PCF et de non membres. Elle est déterminante pour développer l'intervention et la participation à la décision politique du plus grand nombre.

Amendement 5

Chapitre I

Article 2.4

Page 9 - ligne 42

Insérer le paragraphe suivant après la ligne 42 :

Entre autres dispositifs possibles, la mise en place de binômes paritaires peut être un des moyens pour favoriser la prise de responsabilité de d'avantage de femmes dans notre organisation.

Amendement 6

Chapitre V

Article 20.4

Page 21 - ligne 50

Remplacer la phrase de la ligne 50 à la ligne 54 par :

Au bout de ce processus, seules les candidatures ainsi désignées sont celles qui peuvent se prévaloir de l'investiture du parti, utiliser le logo ou la signature du PCF. En cas de maintien d'un-e autre candidat-e, l'instance concernée peut proposer la suspension des droits de l'adhérent-e concerné-e. Elle saisit alors la commission nationale de médiation et de règlement des conflits.

Amendement 7

Chapitre VII

Article 24

Page 23 - ligne 23

Changer l'intitulé de la commission comme suit :

24. Commission nationale de médiation et de règlement des conflits

Amendement 8

Chapitre VII

Article 24

Page 23 - ligne 40

Ajouter la phrase suivante après la ligne 40 :

La commission nationale de médiation et de règlement des conflits fait connaître ses conclusions, dans les plus brefs délais. Ils s'appliquent alors et doivent être respectées par tous.

Amendement 9

Chapitre VII

Article 26

Page 24 - ligne 15

Réécrire l'article comme suit :

26. Sanctions

Le non-respect des conclusions de la commission nationale de médiation et de règlement des conflits peut entraîner la mise en œuvre de sanctions graduées. Elles sont décidées par la commission et appliquées par l'instance concernée.

Ces sanctions peuvent être :

- l'avertissement ;
- la suspension des responsabilités ;
- la suspension des droits .

Dans le cas d'une demande émanant du dispositif « Stop violence » la commission nationale de médiation et de règlement des conflits statue en urgence.

Amendement 10

Chapitre VII

Page 24 - ligne 31

Ajouter un nouvel article comme suit :

27. Exclusion

Les seuls motifs d'exclusion du Parti communiste français sont la mise en cause délibérée des valeurs fondamentales d'intégrité et de dignité humaine, les violences sexistes et sexuelles, le racisme, l'antisémitisme, les discriminations, les LGBTphobies, le harcèlement moral, la corruption, ainsi que l'appartenance à une autre formation politique française.

Cette mesure exceptionnelle d'exclusion est proposée par l'instance à laquelle appartient l'adhérent-e ou par toute autre instance concernée. Celle-ci saisit la commission nationale de médiation et de règlement des conflits qui infirme ou confirme la proposition d'exclusion. Sa conclusion est appliquée par l'instance départementale à laquelle est rattaché.e l'adhérent-e ou par toute autre instance concernée.